

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D94-2017

Séance du 23 novembre 2017 – Convocation du 14 novembre 2017

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Alain GOJON ; Myriam MARMONIER par Maria DA SILVA PIRES ; Xavier LAURE par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Convention Commune/Association Intercommunale d'Aide à Domicile

L'Association Intercommunale d'Aide à Domicile, ou AIAD, assure l'accompagnement à leur domicile des personnes âgées résidant sur le Val de Saône.

L'AIAD est agréée par la Métropole de Lyon qui fixe le barème des frais d'intervention. Elle s'inscrit dans le partenariat public local en matière de politique sociale et notamment dans le projet métropolitain des solidarités.

Compte-tenu du caractère d'intérêt général de la politique d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, il est proposé d'acter le principe du versement d'une subvention de fonctionnement à cette association.

Dans cette optique, une convention commune-association cadrant les engagements respectifs des deux parties est soumise au Conseil Municipal.

Celle-ci rappelle les objectifs et le cadre d'intervention de l'AIAD ainsi que ses engagements en matière de transparence budgétaire. En contrepartie, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association. En 2016, l'association a réalisé 20 496 h d'intervention auprès de 196 usagers neuvillois.

Le montant du financement intercommunal a été fixé à 204 800 € par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2017 ; la clé de répartition entre les communes étant assise sur le nombre d'habitants pour 40%, et sur le nombre d'heures effectuées auprès d'habitants de la commune pour 60%.

La convention est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2021, avec la possibilité d'une prolongation d'un an par avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération. Il sera appelé à se prononcer ultérieurement sur le versement de la subvention 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Projet Métropolitain des Solidarités,

- VU le projet de convention Commune de Neuville-sur-Saône -Association Intercommunale d'Aide à Domicile,
- CONSIDERANT que l'aide au maintien à domicile des personnes âgées rencontre l'intérêt public local,
- **APPROUVE le projet de convention Commune de Neuville-sur-Saône - Association Intercommunale d'Aide à Domicile,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **RAPPELLE que l'attribution de la subvention annuelle fait l'objet d'une délibération explicite de l'assemblée délibérante,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 novembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/11/2017
 - Publication ou affichage le 30/11/2017
- Valérie GLATARD, Maire.

